



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

établissements de soins

Question écrite n° 36407

Texte de la question

Mme Sylvie Andrieux attire l'attention de Mme la secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale sur la question du financement des centres spécialisés de soins aux toxicomanes. En effet, malgré l'extension des missions confiées à ces centres par le plan triennal de la Mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie, leur budget n'a pas suivi. Pourtant ils sont le support essentiel de la prise en charge globale des besoins des toxicomanes. De plus, le nombre de personnes fréquentant ces centres a augmenté de 16 % de 1995 à 1997. Les centres spécialisés de soins aux toxicomanes sont désormais à saturation, pour la troisième année consécutive, aucune mesure nouvelle n'a été accordée par votre ministère dans la quasi-totalité des départements. Elle souhaite donc connaître les mesures que son ministère compte prendre pour régler ce problème d'autant plus épineux qu'il est une des préoccupations essentielles de nos concitoyens.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention de la secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale sur les difficultés budgétaires rencontrées par les professionnels du dispositif spécialisé de soins aux personnes toxicomanes pour assurer leur mission alors même que les orientations gouvernementales inscrites dans le plan triennal 1999-2001 visent à la prise en charge de l'ensemble des comportements addictifs des usagers de substances psycho-actives licites et illicites. La politique de lutte contre la toxicomanie et les dépendances est une priorité de santé publique qui se traduit par une affectation de moyens importants. Depuis 1997, notamment, elle s'est accompagnée d'un effort budgétaire conséquent permettant une amélioration et une diversification des prises en charge. Ainsi, dans le domaine de la prise en charge sanitaire, les crédits affectés au chapitre 47-15-40 du budget de l'Etat ont été augmentés de 14 % sur les quatre derniers exercices. Les moyens affectés aux réseaux ville-hôpital et aux équipes de liaison intra hospitalières ont également été majorés de 34 %. Les crédits affectés à la prévention et à l'accompagnement social de 61 % sur la même période. Un effort particulier en matière d'hébergement et d'aide à l'insertion à hauteur de 18,5 millions a été réalisé dans le cadre de l'application des dispositions prévues par la loi du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions. Sur le budget 2000, des crédits nouveaux à hauteur de 11,89 MF ont été obtenus en matière de lutte contre les pratiques addictives pour consolider les structures spécialisées dans la prise en charge des personnes toxicomanes encore financées sur crédits interministériels. Ces crédits permettront également d'assurer le financement des avenants conventionnels et d'appliquer le taux d'évolution au fonctionnement des centres de soins. Les mesures d'accompagnement pour l'application de la réduction du temps de travail dans l'ensemble des structures soutenues par le ministère font actuellement l'objet d'une étude globale par ses services.

Données clés

Auteur : [Mme Sylvie Andrieux](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (7^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36407

Rubrique : Drogue

Ministère interrogé : santé et action sociale

Ministère attributaire : santé et action sociale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 25 octobre 1999, page 6144

Réponse publiée le : 7 février 2000, page 917